

Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Délibération n°2023 – 4.2

du conseil d'administration du 14 novembre 2023

Approbation du budget primitif 2024 et des modalités d'amortissement des immobilisations de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

EXPOSE DES MOTIFS

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a été créée par ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 pour porter le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 définit l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public local.

L'article 3 de l'ordonnance précitée précise que le conseil d'administration délibère sur les budgets initiaux et rectificatifs de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Le débat sur les orientations budgétaires 2024 de la SLNPCA a eu lieu le 14 septembre 2023 et le conseil d'administration a pris acte de ce dernier sur la base du rapport annexé à la délibération n°2023-3-4.

Après une période de mise en place de la gouvernance et des formalités préalables à l'exercice de ses missions au cours de l'année 2022 puis sa mise en place opérationnelle en 2023, l'année 2024 est la deuxième année de plein exercice de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Le budget 2023 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur approuvé par le conseil d'administration du 30 janvier 2023 a traduit la mise en place de l'établissement public et la volonté de ses membres d'engager ses premiers financements au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, grâce à l'apport des collectivités et des ressources fiscales instaurées par la loi n° 2022-17261 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

L'année 2024 est une année majeure pour le projet LNPCA puisque le plus grand projet ferroviaire depuis des décennies en Provence-Alpes-Côte d'Azur entrera en phase de réalisation, avec une première opération à la gare de Marseille Saint Charles permettant la construction de la future gare souterraine.

Ainsi, sur le plan financier, l'année à venir doit être marquée par une montée en charge des investissements de l'établissement public pour assurer les besoins pour la réalisation études et des travaux du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Ces besoins d'investissement seront supérieurs à 20 000 000 €.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, l'établissement public devra disposer des ressources nécessaires à cette montée en charge avec le renforcement de l'équipe sur des fonctions de coordination gouvernance et projet mais aussi de secrétariat. Elle devra également disposer des moyens pour animer la gouvernance multi-partenaire et rendre visible l'action commune des collectivités partenaires aux côtés de l'Etat pour la réalisation d'un projet performant et structurant pour faciliter et décarboner la mobilité du quotidien sur le territoire.

Le niveau de ressources fiscales attendu en 2024 est constant par rapport à 2023 et les contributions des collectivités seront équivalentes à la moitié des besoins d'investissement.

Le budget primitif 2024 s'élève à 60 041 554 €, contre 51 347 000 € en 2023.

Enfin, il est nécessaire de délibérer sur les modalités d'amortissement des immobilisations de l'établissement public local.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante :

VU l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU la délibération n°2023-3-4 du 14 septembre 2023 du conseil d'administration relative au débat sur les orientations budgétaires 2024 de la SLNPCA ;

Article 1^{er}

Le budget primitif 2024 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, établi selon la nomenclature M4, tel que présenté dans le document comptable et le rapport de présentation joints à la présente délibération, est adopté, chapitre par chapitre.

Article 2

Un nouveau programme A300 « Travaux de phase 1 » est créé et une autorisation de programme d'un montant de 22 000 000 € pour le financement des « études de projet et des travaux de phase 1 – 1^{ère} partie » est ouverte.

Article 3

Les modalités d'amortissement des immobilisations de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, annexées à la présente délibération, sont approuvées.

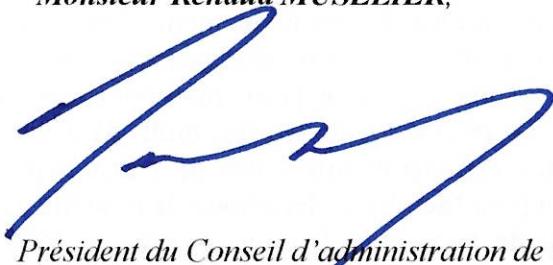
Article 4

La présente délibération sera transmise au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et fera l'objet d'une publication.

Fait à Marseille

Le 14 novembre 2023.

Monsieur Renaud MUSELIER,



*Président du Conseil d'administration de la
Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur*

Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Budget primitif 2024

Rapport de présentation

Introduction

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a été créée par ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 pour porter le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA).

Cette création permise par la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 est l'aboutissement de réflexions et travaux portés collectivement depuis la fin de l'année 2020 par les collectivités territoriales partenaires financiers de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, en étroite collaboration avec l'Etat, sur les modalités de financement du projet.

La SLNPCA regroupe les collectivités territoriales cofinanceurs du projet LNPCA, à savoir la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Bouches du Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, les Métropoles Aix-Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée, Nice Côte d'Azur et les Communautés d'agglomération Dracénie Provence Verdon, Cannes Pays de Lérins et Pays de Grasse et doit intégrer au dernier trimestre 2023 la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

Après la déclaration d'utilité publique obtenue le 13 octobre 2022 pour le projet des phases 1&2 de la LNPCA, l'année 2023 a été marquée par la réalisation des premières études techniques de conception. En effet, les études de niveau avant-projet (AVP) de phase 1 ont démarré fin 2022 après la signature le 4 octobre 2022 de la convention de financement d'un montant de 30 M€ HT courants et les études de la phase 2 démarrent dans les prochaines semaines après la signature de la convention au cours de l'été 2023 pour un montant de 100,58 M€ HT courants.

S'agissant du financement, l'avancée du projet LNPCA au cours de l'année 2022 nécessitait de disposer d'un outil de financement de la contribution des collectivités complètement opérationnel en 2023. C'est pourquoi, les collectivités partenaires ont souhaité mettre en place rapidement après l'ordonnance de 2022 la gouvernance de la SLNPCA puis les formalités préalables à l'exercice de ses missions et enfin sa mise en place opérationnelle en 2023.

Le budget 2023 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur approuvé par le conseil d'administration le 30 janvier 2023 a traduit cette phase de mise en place de l'établissement public et la volonté de ses membres d'engager ses premiers financements au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur avant la fin de l'année 2023. Cette volonté a été rendue possible par le vote de la loi n° 2022-17261 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 qui instaure les ressources fiscales dédiées à la SLNPCA visant un apport de 50% de la part des collectivités.

Ainsi, avec l'approbation des avenants aux conventions de financement des études de niveau avant-projet de phase 1 et de phase 2 et des acquisitions foncières anticipées par le conseil d'administration du 14 septembre 2023, la SLNPCA est en capacité de prendre en charge les appels de fond des maîtres d'ouvrage de la fin d'année 2023 pour un montant de près de 4 000 000 €.

1. Les orientations de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur en 2024

L'année 2024 est une année majeure pour le projet LNPCA car le plus grand projet ferroviaire depuis des décennies en Provence-Alpes-Côte d'Azur va entrer en phase réalisation avant la fin de l'année, avec la première phase de libération du plateau des Abeilles à la gare Marseille Saint Charles et en tout début d'année 2025 le réaménagement du site de remisage de Blancharde. Ces travaux sont nécessaires à la réalisation de la gare souterraine de Marseille Saint Charles prévue en phase 2 pour une mise en service effective avant 2035.

Avant la fin de l'année 2025 débuterait également la construction de la gare de Nice Aéroport. L'année 2024 est la deuxième année de plein exercice de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Elle sera marquée par une montée en charge des investissements de l'établissement public, atteignant plus de 20 000 000 €, pour assurer les besoins pour la réalisation études et des travaux du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, l'établissement public disposera des ressources nécessaires à cette montée en charge avec le renforcement de l'équipe sur des fonctions de coordination gouvernance et projet mais aussi de secrétariat. Elle devra également disposer des moyens pour animer la gouvernance multi-partenariale et rendre visible l'action commune des collectivités partenaires aux côtés de l'Etat pour la réalisation d'un projet performant et structurant pour faciliter et décarboner la mobilité du quotidien sur le territoire.

Il cherchera également à renforcer sa capacité de lobby auprès des institutions européennes, aux côtés de l'Etat et de la Région, en étant accompagné par un cabinet expert en la matière.

2. Présentation du budget primitif 2024

2.1 Présentation générale

Le budget primitif 2023 s'élève à 60 041 554 €, contre 51 347 000 € en 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 40 000 000 € comme en 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 28 649 333 € contre 34 312 250 € en 2023.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 8 690 887 € contre 1 858 180 € en 2023.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 20 041 554 € contre 11 347 000 € en 2023.

L'épargne brute atteint 11 350 667 €.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement hors chapitres 77 et 78) s'établit à 39,7 %.

Aucun emprunt n'ayant été encore contracté, l'épargne nette atteint également 11 350 667 €.

2.2 Les recettes du budget primitif 2024

Les recettes du budget primitif sont constituées :

- des recettes fiscales créées par la loi n° 2022-17261 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (article 75 et 76), à savoir les produits d'une taxe additionnelle de séjour et d'une taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement instaurées dans les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes
- des contributions en investissement des collectivités membres de la SLNPCA.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2024 atteignent 40 000 000 € comme en 2023.

Les recettes fiscales attendues en 2024 se répartissent comme suit :

- 20 000 000 € de taxe additionnelle de séjour
- 20 000 000 € de taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement

Les prévisions de recettes fiscales annuelles de la SLNPCA prennent en compte une hypothèse d'actualisation de 1 point inférieur à l'évolution de l'inflation hors énergie. Cependant, l'année 2023 étant la première année de perception et compte tenu des incertitudes sur le niveau de perception de ressources en fin d'exercice, la prévision de recettes fiscales pour 2024 est maintenue à son niveau de 2023. Le niveau de recettes fiscales stabilisé de l'établissement public reste à confirmer en 2024.

Pour l'année 2024, les prévisions de fréquentation touristique s'inscrivent dans la continuité de 2023. Avec la poursuite de la baisse de l'inflation et l'amélioration des revenus réels en France en 2024, il pourrait être constaté une meilleure capacité des ménages français à organiser des séjours touristiques, dans une région qui reste toujours très attractive. La dynamique de fréquentation de clientèles internationales pourrait se poursuivre voire s'amplifier dans le contexte économique mondial prévu en 2024. Enfin, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris dont certaines épreuves se déroulent à Marseille peuvent constituer une opportunité pour augmenter la fréquentation touristique.

Concernant la taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement, les prévisions pour 2024 seraient proches de celles de 2023 s'agissant d'une recette fiscale assise sur des surfaces de locaux, soit une ressource de stock, qui plus est visant des personnes morales publiques et privées avec des seuils de surface. Pour les redevables privés, la conjoncture économique prévue n'est pas de nature à remettre en cause le niveau de recettes issue de cette ressource.

Taxe additionnelle de séjour :

Instaurée à compter du 1^{er} janvier 2023, elle concerne les personnes (non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas de résidence) logeant dans un hébergement touristique, situé sur une commune ou un EPCI ayant instauré une taxe de séjour ou une taxe de séjour forfaitaire, dans les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes.

Le taux de la taxe additionnelle de séjour est de 34% et s'applique au tarif instauré par les communes et les EPCI ayant mis en place la taxe de séjour. Elle s'ajoute au montant de la part communale ou de l'EPCI et de la part additionnelle départementale dans le cas des Bouches du Rhône et du Var (le Département des Alpes-Maritimes n'ayant pas instauré de taxe additionnelle).

La taxe additionnelle de séjour intégrée à la taxe de séjour globale est collectée par :

- les hébergeurs (professionnels ou non) qui ne passent pas par l'intermédiaire d'un opérateur numérique pour louer leurs chambres (absence de mandat) ;
- les opérateurs numériques (ou plateformes) qui agissent en qualité d'intermédiaire de paiement pour le compte de loueurs non professionnels ou qui sont habilités par les loueurs professionnels ou non professionnels (mandat)

Le produit de la taxe est versé aux communes et aux EPCI ayant instauré une taxe de séjour.

Le versement est ensuite effectué par les communes et EPCI à la SLNPCA, au plus tard en fin de période de perception.

Taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, la taxe sur les locaux concerne les personnes publiques et privées propriétaires au 1^{er} janvier des locaux imposables ou titulaires d'un droit réel sur ces locaux (usufruit, bail à construction, bail emphytéotique, autorisation d'occupation temporaire) suivants :

- locaux à usage de bureaux > 100 m² : bureaux et leurs dépendances immédiates et locaux professionnels destinés à des activités libérales ou occupés par des associations ou organismes à but lucratif ou non
- locaux commerciaux > 2500 m² : locaux destinés à une activité de commerce de gros ou de détail ou de prestations de service à caractère commercial ou artisanal et de leurs réserves attenantes couvertes ou non ou emplacements attenants
- locaux de stockage > 5000 m² : locaux ou aires couvertes pour l'entreposage non intégrés à un établissement de production
- de surfaces de stationnement > 500 m² : locaux ou aires couvertes ou non pour le stationnement avec une exploitation commerciale ou annexés aux locaux imposables ci-dessus.

situés dans les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes.

Les montants de la taxe sont les suivants :

Pour les locaux à usage de bureaux : 0,94 € /m²

Pour les locaux commerciaux : 0,39 € /m²

Pour les locaux de stockage : 0,20 € /m²

Pour les surfaces de stationnement : 0,13 € /m²

La taxe est payée par les redevables avant le 1^{er} mars de chaque année auprès du comptable public compétent du lieu de situation des locaux imposables en même temps que le dépôt d'une déclaration. Par dérogation pour l'année 2023, la taxe était à payer avant le 1er juillet 2023.

Le versement est effectué par la Direction régionale des finances publiques auprès de la SLNPCA à des échéances régulières.

Recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement inscrites au BP 2024 atteignent 8 690 887 €.

Elles sont constituées des contributions des collectivités en subventions d'équipement et comptabilisées comme des opérations pour compte de tiers.

Ces recettes correspondent à 50% des montants qui doivent être appelés par les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions auprès de la SLNPCA pour un total de 20 041 554 €, sachant que la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches du Rhône versent directement leur contribution pour les seules études de niveau avant-projet directement aux maîtres d'ouvrage. Les 50% restants sont pris en charge par l'Etat.

Il est à noter que cette part intègre le portage de subventions de l'Union européenne susceptibles d'être accordées (la demande de subvention demandée en novembre 2022 au titre des financements du Mécanisme d'Interconnexion en Europe pour les études AVP de phase 1 n'a pas été retenue par la Commission mais une nouvelle demande sera réalisée en janvier 2024

pour les études AVP de phase 2 et les premiers travaux de phase 1). La contribution de la SLNPCA et donc des collectivités est susceptible d'être réduite et inférieure à 50% du coût total selon les décisions qui seront prises par la Commission européenne.

2.2 Les dépenses du budget primitif 2024

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2024 atteignent 28 649 333 € contre 34 312 250 € en 2023.

Elles sont constituées de 124 900 € de dépenses à caractère général réparties de la manière suivante :

- 67 000 € pour les achats d'études et prestations de service : Assistance à maîtrise d'ouvrage financière, externalisation paie, Assistance à maîtrise d'ouvrage financière lobby et financement européen, communication et site internet, prestations de service informatique
- 26 000 € d'honoraires pour un cabinet juridique
- 31 900 € d'autres dépenses à caractère général : location des locaux, fluides, assurances, carburants, location de véhicules, frais de télécommunication, frais d'affranchissement, missions et réceptions, impôts

Les charges de personnel et frais assimilés représentent 245 000 € correspondant aux dépenses de personnel pour le directeur général, le gestionnaire administratif et financier qui sera recruté fin 2023 soit 2 ETP prévus dès le début de l'année 2024 et les autres recrutements prévus en cours d'année 2024 : secrétariat et coordination gouvernance et projet. Fin 2024, la SLNPCA devrait compter 4 ETP.

Les autres charges de gestion courante correspondant à des frais de mission des membres du conseil d'administration et de la formation s'élèvent à 2 000 €.

Pour les autres dépenses réelles d'exploitation, 28 271 933 € sont inscrites en dotations en provisions contre 34 067 050 € en 2023. Elles correspondent à des dépenses futures de la SLNPCA pour la réalisation de l'infrastructure ferroviaire.

S'agissant des dépenses d'ordre, 5 500 € font l'objet d'un virement à la section d'investissement pour réaliser l'achat de mobilier, d'équipements informatiques et de solutions logicielles.

11 345 167 € sont également inscrits en opération d'ordre de transfert entre sections pour assurer le financement des opérations pour compte de tiers que constituent les études de niveau avant-projet de phase 1&2 ainsi que pour l'amortissement des immobilisations (à hauteur de 12 000 €).

Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- immobilisations corporelles (mobilier, équipements informatiques et multimédia) et incorporelles (logiciels) constituant des dépenses d'équipement pour un total de 17 500 €
- opérations pour compte de tiers correspondant au financement de la contribution des collectivités aux études de niveau avant-projet portées par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pour un total de 20 024 054 €.

Les appels de fond des études de niveau avant-projet sont prévus par les maîtres d'ouvrage du projet LNPCA pour l'année 2024 :

- la réalisation des dernières études de niveau avant-projet de phase 1 pour une contribution attendue à hauteur de 4 152 497 €
- la réalisation des premières études de niveau avant-projet de phase 2 pour une contribution attendue à hauteur de 11 338 224 €
- les premières acquisitions foncières importantes par voie amiable, notamment sur la Pauline dans le Var, pour un montant estimé à 133 333 €
- les premiers travaux de la phase 1, notamment la libération du site des Abeilles à Marseille et la mobilisation anticipée des ressources des maîtres d'ouvrage sur les différentes opérations de phase 1 dans les Bouches du Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes, pour un total prévisionnel de 4 400 000 €.

L'estimation de ces besoins prend en compte une inflation des coûts du projet avec les hypothèses prévisionnelles d'indexation suivantes :

- de l'indice ING pour les études : + 2,5 % entre août et décembre 2022, + 5,7 % en 2023, + 3,3 % en 2024
- de l'indice TP01 pour les travaux : +15 % entre juillet 2020 et le 1^{er} janvier 2023.

Sur la base du calendrier prévisionnel des appels de fond de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pour la réalisation complète des travaux de phase 1 – 1^{ère} partie, le budget primitif 2024 de la SLNPCA intègre l'ouverture d'une autorisation de programme de 22 000 000 € sur la période 2024 – 2026.

	SLNPCA 2024	SLNPCA 2025	SLNPCA 2026
études de projet et des travaux de phase 1 – 1 ^{ère} partie	4 400 000 €	11 000 000 €	6 600 000 €

Tableau des appels de fonds par année pour les études de projet et travaux de phase 1

Modalités d'amortissement des immobilisations de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, l'amortissement des immobilisations de la SLNPCA commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui leur sont attachés correspondant à leur date de mise en service. La méthode retenue est donc l'application du prorata temporis pour l'amortissement.

La procédure retenue est l'amortissement linéaire.

Les durées d'amortissement retenues pour les immobilisations de la SLNPCA sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Pour les biens de faible valeur, le seuil unitaire de valeur en deçà duquel le bien est amorti sur une année est de 1 000 €

Catégorie de bien amorti	Durée (en années)
Mobilier	10
Matériel informatique, multimédia et téléphonie	5
Logiciel	3
Véhicule	5

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du budget primitif 2024 et des modalités d'amortissement des immobilisations de la SLNPCA

Date de transmission de l'acte : 14/12/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 14/12/2023

Numéro de l'acte : 202342 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 013-920979390-20231114-202342-DE

Date de décision : 14/11/2023

Acte transmis par : Folco LAVERDIERE ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires